



3 février 2014

(14-0591)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORD<sup>i</sup>

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

La notification ci-après, datée du 23 janvier 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la République démocratique populaire lao.

<p><b>1. a) Titre/numéro/date de la loi ou du règlement établissant/modifiant la procédure de licences d'importation:</b></p> <p>Décret n° 180/PM sur les procédures de licences d'importation, daté du 7 juillet 2009.</p> <p><b>b) Si la mesure notifiée correspond à une modification d'une procédure de licences d'importation déjà notifiée, veuillez indiquer la cote de la notification à laquelle la (les) modification(s) a (ont) été apporté(e)s.</b> <i>(Dans ce cas, indiquez aussi dans la section 3 ci-après, la nature des modifications (inclusion ou exclusion de certains produits et liste de ces produits; point de contact chargé de communiquer des renseignements et/ou organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.):</i></p> <p>G/LIC/N/3/LAO/1</p>
<p><b>2. Renseignements concernant l'établissement/la modification d'une procédure de licences d'importation:</b></p> <p><b>a) Liste des produits soumis à la procédure de licences</b> <i>( Désignation exacte des produits et/ou, si possible, code du SH avec indication de la version du SH utilisée (1996, 2002 ou 2007). Les abréviations devraient être évitées. Si la liste des produits est longue, la joindre en annexe au format Microsoft Word ou dans un format compatible. N'utilisez pas de fichier PDF ni de photocopies.)</i></p> <p>Le Ministère de l'industrie et du commerce a publié le 13 janvier 2012 l'Avis n° 0076/MOIC.DIMEX relatif aux marchandises soumises à des licences d'importation ou à des licences d'exportation automatiques et non automatiques. Veuillez consulter également l'annexe A et l'annexe B de l'Avis relatif aux marchandises soumises à des licences d'importation ou à des licences d'exportation automatiques et non automatiques aux adresses ci-après:</p> <p>Annexe A: <a href="http://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&amp;id=76">http://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&amp;id=76</a></p> <p>Annexe B: <a href="http://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&amp;id=75">http://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&amp;id=75</a></p>
<p><b>b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité</b></p> <p>Direction des importations et des exportations, Ministère de l'industrie et du commerce Adresse: Phonexay Road, Saysettha District, P.O. Box: 4107, Vientiane, RDP lao Téléphone: +856-21-454224 Fax: +856-21-454224</p>

Courrier électronique: [enquiries@laotradeportal.gov.la](mailto:enquiries@laotradeportal.gov.la)  
Site Web: [www.laotradeportal.gov.la](http://www.laotradeportal.gov.la)  
Personne à contacter:  M.  Mme Nom: Vangchai VANG

**c) Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes** (*S'il y en a plusieurs, veuillez donner les mêmes renseignements pour chaque organe.*)

1. Véhicules, pétrole et gaz, bois

Direction des importations et des exportations, Ministère de l'industrie et du commerce

Adresse: Phonexay Road, Saysettha District, P.O. Box: 4107, Vientiane, RDP lao

Téléphone: +856-21-454224

Fax: +856-21-454224

Courrier électronique: [enquiries@laotradeportal.gov.la](mailto:enquiries@laotradeportal.gov.la)

Site Web: [www.laotradeportal.gov.la](http://www.laotradeportal.gov.la)

Personne à contacter:  M.  Mme Nom: Vangchai VANG

2. Riz, barres d'acier, ciment

Organe administratif auquel présenter les demandes:

Direction provinciale du Ministère de l'industrie et du commerce

Pour savoir à qui s'adresser, veuillez vous reporter aux coordonnées du point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité.

3. Produits d'imprimerie

Organe administratif auquel présenter les demandes:

Direction provinciale du Ministère de l'information, de la culture et du tourisme

Point de contact:

Direction des publications, Ministère de l'information, de la culture et du tourisme

Adresse: Lane Xang Avenue, P.O. Box: 3556, Vientiane, RDP lao

Téléphone: +856-21-212251

Fax: +856-21-212769

4. Minéraux et matières minérales

Direction des mines, Ministère de l'énergie et des mines

Adresse: Saysettha District, P.O. Box: 4708, Vientiane, RDP lao

Téléphone: +856-21-415123

Fax: +856-21-413015

5. Machines et engins destinés à l'exploitation forestière, tronçonneuses, y compris leurs pièces détachées et le matériel connexe

Direction de la sylviculture, Ministère de l'agriculture et de la sylviculture

Adresse: Chao Anou Road, Chanthabouly District, P.O. Box: 10124, Vientiane, RDP lao

Téléphone: +856-21-215000

Fax: +856-21-217483

6. Armes à feu et munitions pour l'entraînement et les activités sportives

Bureau du Secrétaire permanent, Ministère de la sécurité publique

Adresse: Chanthabouly District, Vientiane, RDP lao

Téléphone: +856-21-970089

Fax: +856-21-970580

7. Explosifs utilisés dans l'industrie

Direction de l'industrie de la défense nationale, Ministère de la défense nationale

Adresse: Phonkheng Road, Saisettha District, P.O. Box: , Vientiane, RDP lao

Téléphone: +856-21-911035

Fax: +856-21-710874

8. Lingots d'or reconnus internationalement comme moyen de paiement

Division de la politique monétaire, Banque de la RDP lao

Adresse: Chanthabouly District, Vientiane, RDP lao

Téléphone: +856-21-264590

Fax: +856-21-263019

Site Web: [www.bol.gov.la](http://www.bol.gov.la)

<p><b>d)</b></p>	<p><b>Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences</b></p> <p>Date de la publication: 13/01/2012</p> <p>Source de la publication (Journal officiel/journal n°/site Web):</p> <p><a href="http://www.laotradeportal.gov.la">www.laotradeportal.gov.la</a></p>
<p><b>e)</b></p>	<p><b>Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences</b></p> <p><b>[X] automatique.</b> Dans ce cas, indiquez: <b>f) l'objectif administratif:</b> Pour les besoins statistiques et à des fins de suivi. Le régime de licences ne vise à restreindre ni le volume ni la valeur des importations.</p> <p><b>[X] non automatique.</b> Dans ce cas, indiquez: <b>g) la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences; dans le cas des procédures de licences non automatiques, indication de leur objectif administratif:</b></p> <p>Le régime de licences non automatiques ne vise à restreindre ni le volume ni la valeur des importations. La sécurité nationale, la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la protection de l'environnement justifient l'emploi de procédures de licences d'importation non automatiques.</p>
<p><b>3.</b></p>	<p><b>Durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis</b></p> <p>Conformément au Décret n° 180/PM, daté du 7 juillet 2009, la durée de la procédure de licence ne peut excéder 10 jours ouvrables à compter de la date de présentation de la demande, s'il s'agit d'une licence d'importation automatique; dans le cas d'une licence d'importation non automatique, ce délai est de 30 jours si les demandes sont traitées par ordre d'arrivée, ou au plus de 60 jours si elles sont traitées simultanément.</p> <p><b>Autres données ou renseignements pertinents: (titre complet de la législation et données s'y rapportant, inclusion ou exclusion de certains produits du régime de licences d'importation et liste de ces produits; modifications concernant le (les) organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)</b></p> <p>Décret n° 180/PM sur les procédures de licences d'importation, daté du 7 juillet 2009.</p> <p>Le traitement des demandes d'importation d'armes à feu et de balles pour l'entraînement et les activités sportives n'est plus du ressort de la Direction du contentieux du Ministère de la défense nationale, mais relève désormais du Bureau du Secrétaire permanent du Ministère de la sécurité publique.</p>

---

<sup>i</sup> "Les Membres qui établiront des procédures de licences ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication [...]" (article 5:1).